

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 28 avril 2022

Présents : Mme. Isabelle GODFROID, Directrice générale f.f.;
M. Jean-Christophe HENON, Bourgmestre - Président;
M. Jean PAULUS, M. Georges VANGOSSUM, M. Pierre WARZEE, Mme. Cécile COX-GRIGNET, Échevins;
M. Frédéric CORNELIS, Président du CPAS;
M. Frédéric FLAGOTHIER, M. Albert QUINTART, ~~M. Thierry WEISE, M. Patrick GILKINET,~~
M. Thibaut TOURNADRE, Mme. Johanna PENDEVILLE-ROMAIN, Mme. Nicole MARECHAL, Mme. Camille GODFRAIND, M. Jean-Pierre CARA, ~~Mme. Marie VANDEGHEN,~~
Madame Daphné HAYART, Conseillers;

La séance débute à 19h32 et se termine à 20h15

Séance publique

(1) Demande par le Président de l'inscription en urgence d'un point complémentaire à l'ordre du jour du conseil communal

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Collège communal du 12 avril 2022 par laquelle celui-ci décidait :

"1° d'approuver le dossier de candidature et d'encoder celui-ci via le Guichet des pouvoirs locaux ;

2° de s'engager sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées." ;

Attendu que le dossier de candidature a été encodé via le formulaire en ligne du Guichet des pouvoirs locaux le 13 avril 2022 et également transmis par courrier à l'attention de Monsieur Adrien Dolimont, Ministre wallon en charge des infrastructures sportives, à l'adresse de son cabinet et à l'adresse de son administration Infrasports ;

Considérant qu'Infrasports a contacté l'administration communale par téléphone ce mercredi 27/04/2022 pour solliciter en urgence une délibération du Conseil communal approuvant le dossier de candidature et s'engageant sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées ;

Considérant que cette demande a été confirmée par le Cabinet (Madame Géraldine Desille, Chef de Cabinet adjoint) ce mercredi 27/04/2022 également ; Madame Desille suggérant que le Conseil communal ratifie la délibération du Collège communal du 12 avril 2022 ;

Considérant que la présente délibération doit être transmise en urgence ; ce qui motive l'inscription de ce point en urgence à l'ordre du jour du Conseil communal ;

À l'unanimité,

DECIDE

De marquer son accord quant à l'inscription du point en urgence.

(2) Appel à projets "Infrastructures sportives partagées" : a) approbation du dossier de candidature. b) engagement sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées - Ratification de la délibération du Collège communal du 12 avril 2022 (point en urgence) - 1.855.3

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; ainsi qu'aux articles L1123-23 et suivants relatifs aux attributions du Collège communal ;

Vu l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" dont l'échéance est fixée au 15 avril 2022 ;

Considérant l'opportunité de participer à cet appel à projets en partenariat avec l'asbl Comblain-Sports, les établissements scolaires locaux et les autres clubs sportifs locaux, pour étudier et financer la démolition de l'actuelle salle de basket et la reconstruction, à son emplacement, au coeur du village, d'une infrastructure sportive communale partagée ; en remplacement du projet de hall omnisports étudié en rive droite, devenu à la fois trop grand, trop onéreux et peu adapté aux enjeux énergétiques et climatiques d'aujourd'hui (chauffage au gaz, matériaux non renouvelables, peu accessibles pour les écoles, zone inondable, etc.) ; afin de privilégier une infrastructure plus rationnelle, plus performante au niveau énergétique, plus durable (matériaux renouvelables), plus centrale et donc plus accessible, tout en répondant parfaitement aux besoins sportifs du territoire ;

Vu la délibération du Collège communal du 27/01/2022 ayant pour objet "*Jeux et sports - asbl Comblain sports - Basket - Travaux d'aménagement des vestiaires et cafétéria - Piste de l'Appel à projets - "Infrastructures sportives partagées" (pour un projet plus complet porté par la commune)*" ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2022 approuvant, par délégation, les conditions, le montant fixé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) d'un marché public de services en vue de désigner un bureau d'études chargé d'accompagner la commune dans l'élaboration du dossier de candidature à l'appel à projets, en recourant au service d'une architecte expérimenté pour concevoir les plans, l'esquisse, le budget estimatif et l'audit énergétique qui doit accompagner le projet ; attendu qu'un second marché de services devra être attribué, en cas d'accord de principe du Gouvernement wallon, pour étudier le dossier projet définitif et suivre la réalisation du chantier ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2022 attribuant ce marché de services "Appel à projets Infrastructures sportives partagées" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir International Sport Interface pour le montant d'offre contrôlé de 14.990,00 € hors TVA ou 18.137,90 €, 21% TVA comprise ; l'architecte sous-traitant étant Monsieur Xavier Van Rooyen ;

Attendu qu'International Sport Interface a réuni avec l'Administration communale tous les partenaires potentiels du projets (écoles, clubs, associations, services communaux, ...) dans un atelier de co-création de type "conseil des utilisateurs" qui s'est tenu le 28 février 2022 et qui a permis de récolter tous les besoins et attentes des écoles et des clubs sportifs partenaires ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2022 portant sur une première note de synthèse et une première pré-esquisse transmise par International Sport Interface ;

Attendu qu'International Sport Interface et l'Administration communale ont soumis un formulaire de sondage à tous les partenaires potentiels afin de recueillir plus de précisions quant à leurs besoins en termes d'occupation de la future infrastructure afin de pouvoir construire la grille d'occupation ;

Vu les formulaires de sondage récoltés auprès de 15 partenaires (écoles, clubs sportifs, associations) ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mars 2022 par laquelle celui-ci formulait une série de remarques sur la première pré-esquisse, précisait le programme et demandait à l'architecte de produire une nouvelle pré-esquisse ; et soumettait à l'asbl Comblain Sports une version concertée du projet de convention (promesse de principe pour la cession de droits réels) ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mars 2022 ayant pour objet l'approbation d'un avenant au marché de services en vue d'acter les prestations complémentaires demandées à International Sport Interface (deuxième pré-esquisse) ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mars 2022 ayant pour objet "*Réunion de travail avec International Sport Interface (Luc Vandeputte et Xavier Van Rooyen, architecte) suite à la nouvelle programmation demandée par le Collège communal le 24 mars - Réponses à apporter aux questions soulevées par International Sport Interface avant la réalisation de la nouvelle esquisse - Approbation d'une nouvelle programmation*" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2022 ayant pour objet "*Appel à projets "Infrastructures sportives partagées" - Convention préalable avec l'asbl Comblain Sports - Promesse de cession de droits réels (conditionnée à l'obtention d'un accord de principe du Gouvernement wallon)*" par laquelle celui-ci approuvait le projet de convention entre l'asbl Comblain Sports et la Commune, relative à une promesse de cession de droits réels via un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ;

Vu la convention signée entre l'asbl Comblain Sports et la Commune, approuvant la promesse de cession de droits réels à la commune, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, sous réserve de l'obtention de l'accord de principe du Gouvernement wallon sur le projet d'infrastructure sportive partagée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2022 approuvant les conditions et mode de passation du marché public de services "*Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention)*" ;

Attendu que ce marché, passé via une procédure négociée directe avec publication préalable, a été publié le 1er avril 2022 ;

Vu les quatorze attestations de partenariats potentiels récoltées ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 avril 2022 approuvant la deuxième pré-esquisse, le budget estimatif actualisé (2.894.993.31 € htva) et la note programmatique transmis le 06 avril 2022 par International Sport Interface et présentés en séance par l'architecte Xavier Van Rooyen, tout en soulignant la qualité du travail proposé ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 avril 2022 ayant pour objet "*Financement alternatif 2019 - Comblain-au-Pont : Construction d'un hall omnisports (GIS 1123) - Réponse du Collège communal à la Lettre du 11/02/2022 du Ministre Adrien Dolimont, en charge des Infrastructures sportives*" ;

a) Demande de modification du projet, de son implantation et de son mode de gestion pour répondre aux nouveaux enjeux faisant suite à la crise énergétique, à la crise climatique et à la crise financière.

b) Demande de prorogation des délais d'introduction du dossier technique et du dossier d'attribution de marché

c) Nouveau projet conçu comme une "Infrastructure sportive partagée" (participation à l'appel à projets)

par laquelle celui-ci approuvait le projet de lettre à adresser à Monsieur le Ministre Adrien DOLIMONT, en charge des infrastructures sportives, et à Infrasports ;

Considérant que la nécessité d'adapter le cahier des charges du futur marché de services d'auteur de projet publié le 1er avril 2022 sur base du projet approuvé par le Collège communal le 12 avril 2022 ;

Attendu que la nouvelle version du cahier des charges sera soumise à l'approbation du Conseil communal de ce 28 avril 2022, qu'un nouvel avis de marché sera publié le 29 avril avec invitation à remettre les offres pour le 23 mai 2022 ;

Vu le dossier de candidature définitif tel que transmis à Infraspports le 13 avril 2022 via le formulaire en ligne sur le Guichet des pouvoirs locaux ;

Vu le projet d'esquisse et le budget estimatif ;

Vu notamment le tableau récapitulatif des besoins des partenaires potentiels établi sur base des formulaires de sondage récoltés, ainsi que le projet de grille d'occupation permettant de partager l'infrastructure entre les écoles et les clubs sur base des heures scolaires et non scolaires, périodes scolaires et périodes de vacances scolaires ; considérant que ce projet de grille d'occupation montre que l'infrastructure sera bien rentabilisée et qu'il reste encore quelques plages disponibles pour des besoins futurs ;

Considérant le mode de gestion défini dans le cadre de la convention avec l'asbl Comblain-Sports avec la participation de représentants communaux qui veilleront au bon respect des conditions d'utilisation et de partage de l'infrastructure entre tous les utilisateurs, notamment via la mise en place du Conseil des utilisateurs ;

Considérant la qualité du travail réalisé par International Sport Interface, avec l'architecte Xavier Van Rooyen et l'Administration communale (Service du Développement Local) ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 avril 2022 par laquelle celui-ci décidait :

"1° d'approuver le dossier de candidature et d'encoder celui-ci via le Guichet des pouvoirs locaux ;

2° de s'engager sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées." ;

Attendu que le dossier de candidature a été encodé via le formulaire en ligne du Guichet des pouvoirs locaux le 13 avril 2022 et également transmis par courrier à l'attention de Monsieur Adrien Dolimont, Ministre wallon en charge des infrastructures sportives, à l'adresse de son cabinet et à l'adresse de son administration Infraspports ;

Considérant qu'Infraspports a contacté l'administration communale par téléphone ce mercredi 27/04/2022 pour solliciter en urgence une délibération du Conseil communal approuvant le dossier de candidature et s'engageant sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées ;

Considérant que cette demande a été confirmée par le Cabinet (Madame Géraldine Desille, Chef de Cabinet adjoint) ce mercredi 27/04/2022 également ; Madame Desille suggérant que le Conseil communal ratifie la délibération du Collège communal du 12 avril 2022 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 31 mars 2022 sur le projet de convention avec l'asbl Comblain-Sports, remis dans le cadre de la délibération du Conseil communal du 31 mars 2022 ayant pour objet *"Appel à projets "Infrastructures sportives partagées" - Convention préalable avec l'asbl Comblain Sports - Promesse de cession de droits réels (conditionnée à l'obtention d'un accord de principe du Gouvernement wallon) -2.073.512.55"* ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis le 13 avril 2022 sur le projet de délibération du Conseil communal de ce jour ayant pour objet *"Marché public de services "Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention)" - Approbation des nouvelles conditions (cahier spécial des charges adapté au projet déposé à l'appel à projets) et mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) -1.855.3"* ;

Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité en urgence sur la présente délibération et que ce dernier a renvoyé à ces deux avis de légalité précités qui portaient déjà sur le projet ;

Considérant que la présente délibération doit être transmise en urgence ; ce qui motive l'inscription de ce point en urgence à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant l'avis Réservé du directeur financier remis en date du 28/04/2022,

À l'unanimité,

DECIDE

1° de ratifier la délibération du Collège communal du 12 avril 2022 approuvant le dossier de candidature ;

2° d'approuver le dossier de candidature tel qu'il a été transmis à Infrasports via le formulaire en ligne sur le Guichet des pouvoirs locaux le 13 avril 2022 ;

3° de s'engager sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées.

(3) Demande par le Président de l'inscription en urgence d'un point complémentaire à l'ordre du jour du conseil communal

Le Conseil Communal,

Vu les travaux de réfection et d'égouttage de la Vieille rue de Géromont dont le commencement est prévu le 9 mai 2022 dans le cadre du PIC 2019-2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur sécurité santé pour ce marché de travaux ;

Vu l'accord cadre proposé par l'AIDE pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation ;

Considérant qu'il y a lieu d'adhérer à cet accord cadre dès à présent ;

À l'unanimité,

DECIDE

De marquer son accord quant à l'inscription du point en urgence.

(4) AIDE - Accord cadre pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation - Adhésion à la centrale d'achat et approbation de la convention

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1222-7 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires ;

Vu l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu le courrier du 17 mars 2022 de l'AIDE invitant l'ensemble des communes de la Province de Liège à adhérer à la centrale d'achat relative à l'accord cadre pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation ;

Considérant que cet accord cadre est limité aux marchés conjoints avec l'AIDE ;

À l'unanimité,

DECIDE

D'adhérer à la centrale d'achat relative à l'accord cadre pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation et d'approuver la convention d'adhésion à cette centrale.

De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle

(5) Approbation du procès-verbal de la séance précédente (31 mars 2022)

Le Conseil Communal,

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le procès-verbal du 31 mars 2022.

(6) 2.073.521.8 Compte communal 2021

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal en date du 12/4/2022,

Attendu que le compte communal a été arrêté par le service de finances en date du 30/03/2022,

Vu l'avis de légalité produit d'initiative par le Directeur financier en date du 04/04/2022 et positif,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il convient de voter le compte 2021 dans les délais prescrits, de donner décharge et de permettre d'inscrire les résultats dans l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 04/04/2022,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 04/04/2022,

À l'unanimité,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

Bilan

ACTIF
21375310.71

PASSIF
21375310.71

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6601075.88	6946284.00	345208.12
Résultat d'exploitation (1)	7974145.88	8165197.87	191051.95
Résultat exceptionnel (2)	23071.41	624407.08	601335.67
Résultat de l'exercice (1+2)	7997217.29	8789604.91	792387.62

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	8.004.119,77	1.500.538,25	9.504.658,02
- Non-Valeurs	43.530,30	0,00	43.530,30

= Droits constatés net	7.960.589,47	1.500.538,25	9.461.127,72
- Engagements	7.769.770,44	1.549.639,03	9.319.409,47
= Résultat budgétaire de l'exercice	190.819,03	-49.100,78	141.718,25
Droits constatés	8.004.119,77	1.500.538,25	9.504.658,02
- Non-Valeurs	43.530,30	0,00	43.530,30
= Droits constatés net	7.960.589,47	1.500.538,25	9.461.127,72
- Imputations	7.034.147,29	460.790,66	7.494.937,95
= Résultat comptable de l'exercice	926.442,18	1.039.747,59	1.966.189,77
Engagements	7.769.770,44	1.549.639,03	9.319.409,47
- Imputations	7.034.147,29	460.790,66	7.494.937,95
= Engagements à reporter de l'exercice	735.623,15	1.088.848,37	1.824.471,52

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

(7) Lieu de cérémonie mariage 20/08/2022

Le Conseil Communal,

Vu la demande de mariage reçue pour le 20/08/2022 à 16h30';

Vu l'occupation de la salle du Conseil par les organisateurs du Trial du 20 au 21/08/2022;

Vu l'article 165/1 du Code civil précisant que par dérogation le conseil communal peut désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune a l'usage exclusif, pour célébrer les mariages;

Vu la demande des futurs mariés de recevoir l'autorisation de célébrer la cérémonie de mariage à la Maison du Peuple à Poulseur;

Vu la disponibilité de la Maison du Peuple le 20/08/2022;

À l'unanimité,

DECIDE

de désigner la Maison du Peuple à Poulseur afin de célébrer une cérémonie de mariage le 20/08/2022 à 16h30.

(8) Marché public de services "Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention)" - Approbation des nouvelles conditions (cahier spécial des charges adapté au projet déposé à l'appel à projets) et mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) -1.855.3

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" dont l'échéance est fixée au 15 avril 2022 ;

Considérant l'opportunité de participer à cet appel à projets en partenariat avec l'asbl Comblain-Sports, les établissements scolaires locaux et les autres clubs sportifs locaux, pour étudier et financer la démolition de l'actuelle salle de basket et la reconstruction, à son emplacement, au coeur du village, d'une infrastructure sportive communale partagée ; en remplacement du projet de hall omnisports étudié en rive droite, devenu à la fois trop grand, trop onéreux et peu adapté aux enjeux énergétiques et climatiques d'aujourd'hui (chauffage au gaz, matériaux non renouvelables, peu accessibles pour les écoles, etc.) ; afin de privilégier une infrastructure plus rationnelle, plus performante au niveau énergétique, plus durable (matériaux renouvelables), plus centrale et donc plus accessible, tout en répondant parfaitement aux besoins sportifs du territoire ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2022 approuvant, par délégation, les conditions, le montant fixé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) d'un marché public de services en vue de désigner un bureau d'études chargé d'accompagner la commune dans l'élaboration du dossier de candidature à l'appel à projets, en recourant au service d'une architecte expérimenté pour concevoir les plans, l'esquisse, le budget estimatif et l'audit énergétique qui doit accompagner le projet ;

Considérant que la mission de l'auteur de projet « Sport Interface » est strictement limitée à la réalisation du dossier de candidature et qu'il convient de passer un nouveau marché de services en vue de désigner l'auteur de projet qui sera chargé, sur base du dossier de candidature et du projet architectural qu'il contient, notamment : de réaliser toutes les études techniques complémentaires requises, d'introduire le dossier de permis d'urbanisme, de réaliser les documents du dossier projet nécessaires à la passation du futur marché public de travaux, de gérer la coordination sécurité-santé, d'assurer le suivi complet du chantier jusqu'à sa réception définitive, la justification des dépenses auprès du pouvoir subsidiant et la liquidation du subside, etc. ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2022 attribuant ce marché de services "Appel à projets Infrastructures sportives partagées" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir International Sport Interface pour le montant d'offre contrôlé de 14.990,00 € hors TVA ou 18.137,90 €, 21% TVA comprise ; l'architecte sous-traitant étant Monsieur Xavier Van Rooyen ;

Attendu qu'International Sport Interface a réuni avec l'Administration communale tous les partenaires potentiels du projets (écoles, clubs, associations, services communaux, ...) dans un atelier de co-création qui s'est tenu le 28 février 2022 et qui a permis de récolter tous les besoins et attentes des écoles et des clubs sportifs partenaires ;

Attendu qu'International Sport Interface et l'Administration communale ont soumis un formulaire de sondage à tous les partenaires potentiels afin de recueillir plus de précisions quant à leurs besoins en termes d'occupation de la future infrastructure afin de pouvoir construire la grille d'occupation ;

Vu les formulaires de sondage récoltés auprès de 15 partenaires (écoles, clubs sportifs, associations) ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2022 prenant connaissance de la première pré-esquisse produite par International Sport Interface, approuvant la nécessité d'anticiper l'augmentation des coûts de construction et acceptant que l'enveloppe maximale du projet puisse atteindre 3.500.000,00 euros tous frais compris en cas d'inflation, toutes choses restant égales par ailleurs ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mars 2022 par laquelle celui-ci formulait une série de remarques sur la première pré-esquisse, précisait le programme et demandait à l'architecte de produire une nouvelle pré-esquisse ; et soumettait à l'asbl Comblain Sports une version concertée du projet de convention (promesse de principe pour la cession de droits réels) ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mars 2022 ayant pour objet l'approbation d'un avenant au marché de services en vue d'acter les prestations complémentaires demandées à International Sport Interface (deuxième pré-esquisse) ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mars 2022 ayant pour objet "*Réunion de travail avec International Sport Interface (Luc Vandeputte et Xavier Van Rooyen, architecte) suite à la nouvelle programmation demandée par le Collège communal le 24 mars - Réponses à apporter aux questions soulevées par International Sport Interface avant la réalisation de la nouvelle esquisse - Approbation d'une nouvelle programmation*" ;

Considérant qu'une des demandes formulées visait notamment une superficie plus grande pour la cafétéria, impliquait donc une augmentation de la surface totale du projet et, de facto, une augmentation proportionnée de l'enveloppe globale du projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2022 ayant pour objet "*Appel à projets 'Infrastructures sportives partagées' - Convention préalable avec l'asbl Comblain Sports - Promesse de cession de droits réels (conditionnée à l'obtention d'un accord de principe du Gouvernement wallon)*" par laquelle celui-ci approuvait le projet de convention entre l'asbl Comblain Sports et la Commune, relative à une promesse de cession de droits réels via un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ;

Vu la convention signée entre l'asbl Comblain Sports et la Commune, approuvant la promesse de cession de droits réels à la commune, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, sous réserve de l'obtention de l'accord de principe du Gouvernement wallon sur le projet d'infrastructure sportive partagée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2022 approuvant les conditions et mode de passation du marché public de services "*Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 'Infrastructures sportives partagées' (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention)*" ;

Considérant que ce marché était estimé à maximum 165.000 € htva, sur base des contraintes que s'étaient fixées le Collège communal et qui avaient été intégrées au cahier spécial des charges, à savoir : une infrastructure de maximum 1200m², sur base d'un prix unitaire de 1750 € htva/m² et une enveloppe globale de maximum 3.000.000,00 d'euros tous frais compris ; ce qui correspondait à un plafond de 7,5% de taux d'honoraires ;

Attendu que ce marché, passé via une procédure négociée directe avec publication préalable, a été publié le 1er avril 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 avril 2022 approuvant la deuxième pré-esquisse d'une superficie totale de 1514m², le budget estimatif actualisé (2.894.993.31 € htva, calculé sur base d'un prix unitaire majoré de 10%) et la note programmatique transmis le 06 avril 2022 par International

Sport Interface et présentés en séance par l'architecte Xavier Van Rooyen, tout en soulignant la qualité du travail proposé ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 avril 2022 ayant pour objet "*Financement alternatif 2019 - Comblain-au-Pont : Construction d'un hall omnisports (GIS 1123) - Réponse du Collège communal à la Lettre du 11/02/2022 du Ministre Adrien Dolimont, en charge des Infrastructures sportives*" :

a) Demande de modification du projet, de son implantation et de son mode de gestion pour répondre aux nouveaux enjeux faisant suite à la crise énergétique, à la crise climatique et à la crise financière.

b) Demande de prorogation des délais d'introduction du dossier technique et du dossier d'attribution de marché

c) Nouveau projet conçu comme une "Infrastructure sportive partagée" (participation à l'appel à projets)"

par laquelle celui-ci approuvait le projet de lettre à adresser à Monsieur le Ministre Adrien DOLIMONT, en charge des infrastructures sportives, et à Infrasports ;

Considérant que le cahier spécial des charges de la procédure initiale précisait, dans ses conditions :

"La Commune s'est fixée une enveloppe budgétaire fermée pour l'ensemble du projet, à savoir 3.000.000 € TVAC et tous frais compris (étude, travaux, tva, suppléments éventuels, etc.). Elle s'est également donnée un budget de 1750 € htva au m2 et a décidé de limiter au maximum la superficie du projet aux stricts besoins avérés des usagers (clubs, écoles, associations, etc.).

Seule la Commune pourrait décider d'augmenter ces budgets, notamment si l'augmentation du prix des matières premières et des coûts de construction, en raison du contexte géopolitique international ou du commerce mondial, l'impose. Le cas échéant, cela ne modifierait ni le taux d'honoraires, ni le plafond de commande défini dans le présent cahier spécial des charges. Autrement dit, le taux d'honoraires sera appliqué sur base du montant des travaux jusqu'au plafond défini, à savoir 165.000 € htva (voir ci-dessous).

[...]

Le montant de commande total est limité à 165.000,00 € HTVA, même si l'enveloppe globale du projet est revue à la hausse, sur décision communale, en raison d'une éventuelle augmentation du prix des matériaux/coûts de construction liés à la situation géopolitique internationale ou du commerce mondial." (pp. 8-9) ;

Considérant que ces conditions ne coïncident plus avec le montant estimé du projet approuvé le 07/04/2022 (2.894.993,31 € htva pour une surface totale de 1514m) et qu'en l'état, le plafond de commande qui était indiqué induirait un taux d'honoraires global d'un peu plus de 5,6% ; ce qui s'avère insuffisant au regard des missions qui font l'objet du marché (architecture, stabilité, techniques spéciales, coordination sécurité-santé, coordination générale, gestion des subsides et du projet sportif) ;

Considérant qu'il y a donc lieu de "corriger" le cahier spécial des charges pour l'adapter au projet tel qu'il sera introduit via l'appel à projets ; en supprimant du cahier spécial des charges l'indication d'un montant total de commande ; le mode de passation choisi pour ce marché limitant de toute façon la commande à maximum 215.000 € htva ;

Considérant que le montant estimé du marché se situerait plutôt autour de 203.000 € htva (ce qui correspond à 7% de 2.900.000 € htva) ;

Vu la nouvelle version du cahier des charges établie par l'Administration communale le 11 avril 2022 ;

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets approuvé par le Collège communal le 12 avril 2022 et transmis au SPW – Infrasports via le formulaire en ligne sur le Guichet des pouvoirs locaux le 13/04/2022 ;

Attendu que le cahier des charges modifié doit être approuvé par le Conseil communal afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure de passation ;

Vu la délibération du Collège communal du 12/04/2022 ayant pour objet "*Marché public de services "Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention)" - Nécessité de modifier les conditions (cahier spécial des charges) vu l'estimation de l'esquisse approuvée le 07 avril : retrait de l'avis de marché et inscription au Conseil communal du 28 avril - 1.855.3'*" par laquelle celui-ci décidait :

« 1° d'arrêter la procédure de marché en cours et de publier un avis d'annulation [non-attribution] de la procédure ;

2° de modifier le cahier des charges en supprimant la référence à un montant maximal de commande et en mentionnant la surface et le montant estimé du projet tel qu'il sera [a été] déposé à l'appel à projets ;

3° de remettre un point au prochain Conseil communal du 28 avril pour approuver les nouvelles conditions du marché et le nouveau montant estimé (203.000 € htva ; ce qui correspond à 7% de 2.900.000 € htva) ; le mode de passation proposé restant la procédure négociée directe avec publication préalable (marché de services plafonné à 215.000 € htva) ;

4° de solliciter un nouvel avis du directeur financier. » ;

Vu la délibération du Collège communal du 12/04/2022 ayant pour objet "*Appel à projets "Infrastructures sportives partagées" : a) approbation du dossier de candidature. b) engagement sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées - 1.855.3'*" ;

Attendu que le dossier de candidature a bien été introduit le 13/04/2022 ;

Vu les « lignes directrices complémentaires » à l'appel à projets transmises par mail par Infrasports le 23 mars 2022 et précisant « *que les dossiers au stade projet devront être transmis à l'administration au plus tard dans les 15 mois de la notification de l'accord de principe* » ;

Considérant que le présent marché public portera sur l'étude, la réalisation et l'accompagnement du projet qui aura été étudié par Sport Interface et son architecte Xavier Van Rooyen et soumis dans le dossier de candidature à l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées » avant le 15 avril 2022 ;

Considérant le cahier des charges N° 1.855.3 relatif au marché "*Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention) – Deuxième version*" établi par l'Administration communale ;

Considérant que ce nouveau marché de services, comme la procédure initiale, est scindé en tranches, depuis l'introduction de la demande de permis d'urbanisme jusqu'à la mise en service de l'infrastructure ; toutes les tranches, sauf la première, étant conditionnelles et liées à l'évolution favorable du dossier ; le cahier spécial des charges mentionnant par ailleurs que le Collège communal se réserve le droit de ne pas attribuer le marché si la commune n'obtient pas d'accord de principe du Gouvernement wallon sur le subventionnement du projet ;

Considérant les cinq tranches du marché :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Dossier de permis d'urbanisme (15%) (Estimé à : 30.450,00 € hors TVA ou 36.844,50 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Dossier projet définitif (15%) (Estimé à : 30.450,00 € hors TVA ou 36.844,50 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Permis d'environnement démolition (1%) (Estimé à : 2.030,00 € hors TVA ou 2.456,30 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - Passation du marché de travaux jusqu'au rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution (Estimé à : 30.450,00 € hors TVA ou 36.844,50 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 - TRAVAUX - Attribution, notification et suivi de l'exécution du marché jusqu'à la réception provisoire des travaux, DIU, Dossiers justificatifs, Mise en service et rentrée scolaire: Tranche n°5 : 54%

scindés comme suit :

- attribution, notification et exécution du marché de travaux : 40%, l'adjudicataire pourra émettre des états d'honoraires intermédiaires (de 10% chacun) après attribution, notification et réalisation de 25% des travaux, puis 50%, 75% et enfin 100% d'exécution

- D.I.U. : 4%

- dossier justification jusqu'à liquidation de la subvention : 10% (Estimé à : 109.620,00 € hors TVA ou 132.640,20 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 203.000,00 € hors TVA ou 245.630,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et que le montant de commande maximal devra donc être inférieur au seuil liée au choix de la procédure à savoir 215.000 € htva ;

Considérant qu'une partie des coûts serait subsidiée par Service public de Wallonie – DGO1.78 Direction des Infrastructures sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, en cas d'obtention de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" ou de maintien de la subvention initialement affectuée au projet de hall omnisports en rive droite (cf. Demande adressée par le Collège communal au Ministre dans sa lettre datée du 07 avril 2022) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire 2022 lors de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 avril 2022, un avis de légalité N°CC/20220428-4 réservé a été rédigé par le directeur financier le 13 avril 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 12/04/2022,

Considérant l'avis Réservé du directeur financier remis en date du 13/04/2022,

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1.855.3 et le montant estimé du marché "*Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention) – version 2"*, établis par la Commune de Comblain-au-Pont.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 203.000,00 € hors TVA ou 245.630,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie – DGO1.78 Direction des Infrastructures sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire 2022 lors de la modification budgétaire n°1.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(9) 1.857.073.521.8 - Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Compte 2021 - Compte 2021

Le Conseil Communal,

Vu le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur de Poulseur déposé le 14/03/2022 par un membre de ladite fabrique;

Considérant que le compte a été déposé à l'Evêché le 10/03/2022;

Considérant que le dossier était complet,

Considérant que, en conformité avec l'article L 3162-1 et 1 et 2 de la loi du 14 mars 1870 modifiée, le chef diocésain a arrêté et approuvé (11/03/2022) le compte pour l'année 2021 arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 08/03/2022 **sans aucune remarque;**

Considérant que le compte 2021 se présente comme suit:

- Total Recettes: 5722,77 €
- Total dépenses: 3443,65 €
- Boni: 2279,12 €

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur de Poulseur tel que présenté:

- Total Recettes: 5722,77 €
- Total dépenses: 3443,65 €
- Boni: 2279,12 €

(10) 1.857.073.521.1 - Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Budget 2022 - Modification Budgétaire n°1

Le Conseil Communal,

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur de Poulseur déposée le lundi 14/03/2022 par un membre de ladite fabrique;

Vu que la modification budgétaire n°1, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 28/02/2022, a été déposée à l'Evêché le 10/03/2022;

Considérant que, en conformité avec l'article L 3162-1 CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, ce document se clôture à l'équilibre, le chef diocésain a arrêté et approuvé cette modification budgétaire, **sans remarque ni correction**;

Considérant que la modification budgétaire se présente comme suit:

Balance générale:

- Total recettes: 5293,00 €
- Total dépenses: 5293,00 €
- Solde: 0,00 €

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur de Poulseur telle que présentée:

Balance générale:

- Total recettes: 5293,00 €
- Total dépenses: 5293,00 €
- Solde: 0,00 €

(11) 1.857.073.521.1 - Fabriques d'églises - FE104 - Comblain-au-Pont - Saint-Martin - Budget 2022

Le Conseil Communal,

Vu le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont déposé le 17/03/2022 ;

Vu que le budget se présente comme suit:

- Total général des dépenses: 21 651,16 €
- Total général des recettes ordinaires: 15 651,16
- Total des recettes extraordinaires: 6 000,00 €
- Total général des recettes: 21 651,16 €

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont tel que présenté:

- Total général des dépenses: 21 651,16 €
- Total général des recettes ordinaires: 15 651,16
- Total des recettes extraordinaires: 6 000,00 €
- Total général des recettes: 21 651,16 €

(12) 1.857.073.521.8 - Fabriques d'églises - FE105 - Oneux - Saint-Joseph - Compte 2021

Le Conseil Communal,

Vu le compte pour l'année 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph d'Oneux déposé le 14/03/2022;

Vu que le compte 2021 se présente comme suit:

Crédits alloués au budget en 2021:

- Recettes: 1 603,00 €
- Dépenses: 1 603,00 €

Sommes portées au compte 2021:

- Recettes: 1 921, 00 €
- Dépenses: 1 451,00 €
- Excédent: 470 €

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph d'Oneux se présentant comme suit:

Crédits alloués au budget en 2021:

- Recettes: 1 603,00 €

- Dépenses: 1 603,00 €

Sommes portées au compte 2021:

- Recettes: 1 921, 00 €
 - Dépenses: 1 451,00 €
 - Excédent: 470 €
-

(13) L'Ouvrier Chez Lui - Assemblée générale du 5 mai 2022 à 19h - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil Communal,

Considérant l'invitation reçu de "L'Ouvrier Chez Lui" à l'Assemblée générale statutaire qui aura lieu le jeudi 5 mai 2022 à 19h au siège de leur société, rue d'Amérique 26/01 à 4500 HUY,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvé par le Conseil communal,

Considérant l'ordre du jour :

1) Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2021,

Rapport du réviseur d'entreprise,

Bilan et comptes de résultats au 31/12/2021

2) Affectation du résultat

3) Décharge à donner aux administrateurs et réviseur d'entreprises,

4) Audit organisationnel suivi des recommandations

5) Attribution mandat de réviseur

Considérant que les actionnaires peuvent se faire représenter à l'A.G. par un autre membre porteur d'une procuration suivant modèle annexe, dûment signée avec la mention "Bon pour pouvoir"

Considérant que cette formalité est obligatoire pour les délégués des Administrations communales ainsi que pour les représentants des sociétés,

Considérant qu'elle doit obligatoirement désigner une personne (ne peut être rentrée vierge),

Considérant qu'il convient donc de remplir la procuration en désignant un délégué,

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le contenu des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de la S.A. "L'Ouvrier chez Lui" comme suit :

1) Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2021,

Rapport du réviseur d'entreprise,

Bilan et comptes de résultats au 31/12/2021

2) Affectation du résultat

3) Décharge à donner aux administrateurs et réviseur d'entreprises,

4) Audit organisationnel suivi des recommandations

5) Attribution mandat de réviseur

de ne désigner personne concernant la procuration à remplir.

(14) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO - le mardi 28 juin 2022 à 18h00 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil Communal,

Considérant l'invitation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO le mardi 28 juin 2022 à 18h dans les locaux de **La Bourse – Centre de Congrès** (Place d'armes, 1 à 5000 NAMUR) ;

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Considérant l'ordre du jour :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes 2021 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- Révision de nos tarifs.

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le contenu des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO comme suit :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes 2021 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- Révision de nos tarifs.

(15) ETHIAS (La société) - Assemblée générale extraordinaire - Jeudi 5 mai 2022 à 10h à "The President Brussels Hotel" (Bd du Roi Albert II 44 à 1000 Bruxelles)

Le Conseil Communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale annuelle extraordinaire d'EthiasCo Scrl le jeudi 5 mai 2022 à 10h à "The President Brussels Hotel" (Bd du Roi Albert II 44 à 1000 Bruxelles) ;

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle ordinaire d'EthiasCo Scrl du 5 mai 2022 :

- 1) Constatation de la conversion du capital en un compte de capitaux propres statutairement indisponible,
- 2) Adoption de la forme légale de la société à responsabilité limitée en application de l'article 41 § 4 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations
- 3) Adoption des statuts de la société à responsabilité limitée
- 4) Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts
- 5) Mandat des administrateurs et des membres du client board

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle extraordinaire d'EthiasCo Scrl :

- 1) Constatation de la conversion du capital en un compte de capitaux propres statutairement indisponible,
- 2) Adoption de la forme légale de la société à responsabilité limitée en application de l'article 41 § 4 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations

- 3) Adoption des statuts de la société à responsabilité limitée
 - 4) Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts
 - 5) Mandat des administrateurs et des membres du client board
-

(16) Règlement général de police de la Zone du Condroz - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 119 bis ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (SAC) ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 juillet 2018,

Considérant qu'il existe actuellement, pour les dix communes composant la Zone de Police du Condroz, un règlement général de police, voté par le conseil communal de Comblain-au-Pont, le 21 juin 2018,

Considérant que l'ensemble des communes de la zone doivent donc se prononcer sur le texte dudit règlement ;

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le règlement général de police, commun aux dix communes de la zone de police du Condroz est adopté pour le territoire de la commune de Comblain-au-Pont, tel que présenté au dossier et annexé à la présente délibération.

Le règlement de prévention incendie de la Zone de Secours III HEMECO (D'APPLICATION POUR LES 15 COMMUNES COMPOSANT LA ZONE DE SECOURS III HUY-HAMOIR, A SAVOIR ANTHISNES, CLAVIER, COMBLAIN-AU-PONT, FERRIERES, HAMOIR, MARCHIN, MODAVE, NANDRIN, OUFFET, TINLOT, AMAY, HERON, HUY, VILLERS-LE-BOUILLET ET WANZE), y est intégré.

Article 2 : Le présent règlement général de police abroge tous les règlements antérieurs adoptés par le Conseil communal de Comblain-au-Pont et portant sur les mêmes objets et matières.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à la loi et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 4 : Une expédition conforme de la présente délibération et du règlement général de police adopté sera transmise à :

-A Monsieur le Procureur du Roi de Liège

-Au Greffe du Tribunal de Police de Huy

-A la Zone de Police du Condroz.

-Au Collège provincial de Liège

-Au service des Sanctions Administratives communales de la Province de Liège.

Conformément à l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur Patrick Gilkinet (ECD) a posé des questions écrites au Collège communal. Ces questions sont retranscrites ci-après dans le procès-verbal de la séance. Les réponses à ces questions ont été données séance tenante et sont également retranscrites dans le procès-verbal.

1. Où en est le projet de marquage des places de parking rue de Liotte ?

Réponse de Monsieur le Bourgmestre : la réalisation de ce marquage est planifiée pour les 3 et 4 mai 2022.

2. Où en est-on pour le distributeur de billets ?

Réponse de Monsieur le Bourgmestre : le Collège communal a rendu un avis favorable concernant la demande de permis lors de la séance de ce jour.

Huis clos

Par le Conseil communal,

La Directrice générale f.f.
Isabelle GODFROID

Le Bourgmestre - Président
Jean-Christophe HENON